



**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION  
SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an **deux mil vingt-six**, le **21** du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni à la Salle Polyvalente Place Croizat à Seloncourt– sur convocation adressée par Daniel BUCHWALDER, maire sortant.

Date d'envoi de la convocation : **le 17 mars 2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION - SAMEDI 21 MARS 2026**

1. Élection du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Élection des adjoints

A l'issue de cet ordre du jour, le maire donnera lecture de la charte de l'élu local.

### **Installation du conseil municipal**

Ouverture de la séance par **M. Daniel BUCHWALDER**, maire sortant.

**M. Daniel BUCHWALDER** salue l'assemblée et le public venu nombreux. Avant de débiter la séance il rappelle quelques règles : respecter le calme durant la séance, mettre les téléphones portables en silencieux et de ne prendre la parole que si le président de la séance l'autorise.

**M. Daniel BUCHWALDER** déclare le nouveau conseil municipal officiellement installé, ce qui met fin à ses fonctions de maire.

### **Présidence de séance**

**M. Daniel BUCHWALDER** informe que selon l'article L.2122-8 du CGCT, la présidence de l'assemblée pour l'élection du maire est dévolue au doyen du conseil municipal, c'est donc lui qui assumera cette fonction puisqu'il est le plus âgé de l'assemblée.

Il informe les qu'il va procéder à l'appel de chacun des conseillers nouvellement élus dans l'ordre des deux listes. Il les prie de bien vouloir répondre présent à l'appel de leur nom et de l'informer s'ils ont une procuration :

**Etaient présents** : Mmes, MM. GAGLIARDI Mathieu, MEINIER Magali, KMOCH Alain, CHALOT Maryline, BUCHWALDER Daniel, LEMOINE Léa, LIEGEART Patrick, JACQUOT Catherine, MIESKE Jean-Luc, DI VANNI Laurence, GIRARD Clément, MABIRE Lysiane, LANUSSE-CAZALE Eric, ALZINGRE Brigitte, FORESTI Jean, ROSSÉ Sylvie, DUBOIS Raoul, FUMEY-DUMOULIN Maryse, HARANI Kamel, GUESNEY Floriane, LOMBARDOT Philippe, LARGER Emeline, FORESTI Stéphane, LOCHE Laëtitia, TOITOT Christian, ROCH Béatrice, BEE Sergio, VALLEY Magaly, TISSERAND Denis

**Excusé ayant donné procuration** : M. Stéphane FORESTI a donné procuration à Mathieu GAGLIARDI

**28** conseillers municipaux sont présents, la condition de quorum est bien remplie (+ de 15 présents), la séance est ouverte.

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité désigne **Mme Laurence DI VANNI** pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **1 – ÉLECTION DU MAIRE - DCM n° 20260321-01**

**M. Daniel BUCHWALDER** rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Désignation des assesseurs**

**M. Daniel BUCHWALDER** rappelle que la loi prévoit deux assesseurs pour procéder aux élections du maire et des adjoints.

**IM. Clément GIRARD** (groupe majoritaire) et **M. Sergio BEE** (groupe opposition) sont désignés assesseurs à l'unanimité.

## Election du maire

**M. Daniel BUCHWALDER** sollicite les candidatures aux fonctions de maire.

- M. Mathieu GAGLIARDI, groupe Seloncourt Avenir, dépose sa candidature.
- M. Christian TOITOT, groupe Seloncourt Autrement, annonce qu'il ne sera pas candidat.

**M. Daniel BUCHWALDER** propose de procéder à l'élection du maire de la façon suivante :

- Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rendra à la table de décharge prendre une enveloppe, les deux bulletins passera l'isoloir et déposera a son bulletin dans l'urne. La ou les personnes qui ont une procuration voteront à l'appel du nom de l'élu qui leur a laissé son pouvoir.
- Un assesseur ouvrira l'urne et comptera les enveloppes,
- Il ouvrira les enveloppes et lira à haute voix le nom inscrit sur chaque bulletin ou précisera si les bulletins sont blancs ou nuls,
- Le secrétaire de séance procédera au décompte des voix
- L'autre assesseur contrôlera la régularité des opérations.
- La synthèse sera annoncée par le secrétaire de séance.

Le conseil municipal procède au vote.

**Mme Laurence DI VANNI**, secrétaire, annonce de la synthèse :

- Nbre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **00**
- Nbre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : **29**
- Nbre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **00**
- Nbre de suffrages blancs : **05**
- Nbre de suffrages exprimés : **24**
- Majorité absolue : **13**

M. Mathieu GAGLIARDI obtient la majorité absolue : **24 (vingt-quatre voix) Pour.**

**M. Daniel BUCHWALDER**, proclame **M. Mathieu GAGLIARDI** Maire de Seloncourt.

**M. Daniel BUCHWALDER** demande une suspension de séance pour remettre l'écharpe de maire au nouveau maire.

**M. Mathieu GAGLIARDI, Maire**, rouvre la séance. Il donne lecture d'un message de remerciement :

*« Tout d'abord merci, merci pour tout.*

*Merci à l'opposition, avoir une opposition challenge l'équipe, les idées et une campagne, félicitations à eux pour leur engagement.*

*Merci à Daniel, je le répète qui, grâce à sa gestion financière de haut niveau durant des décennies, nous permet de pouvoir travailler avec encore des marges de manœuvres malgré la baisse continue des dotations de l'Etat.*

*Merci à mes collègues engagés, motivés et amoureux de Seloncourt.*

*Merci à vous pour votre présence ce matin et bien évidemment, et surtout et avant tout, merci aux Seloncourtoises et Seloncourtois qui nous ont accordés et renouvelés leur confiance.*

*Sachez chers collègues que ce score historique nous engage avec grande responsabilité. ».*

**Monsieur Christian TOITOT** demande la parole pour donner lecture de la déclaration suivante :

*« Une nouvelle fois nous avons échoué à obtenir une majorité de voix aux élections municipales de SELONCOURT.*

*Nous pourrions convoquer de multiples raisons à ces échecs, d'ordre local, national ou sociétal. Nous ne le ferons pas. Ce n'est ni le moment, ni le lieu.*

*Nous prenons acte du résultat des votes. Les électeurs ont tranché. Du moins, ceux qui se sont déplacé, 56 %. Ils ont voté à 65 % pour la liste SELONCOURT AVENIR.*

*Sur 4427 inscrits, 2479 ont voté. 1578 pour SELONCOURT AVENIR, 855 pour SELONCOURT AUTREMENT.*

*Donc, un peu plus d'un tiers des inscrits a décidé du sort de SELONCOURT.*

*Ainsi va la démocratie. Elle nous rappelle toujours à la modestie et à nos devoirs.*

*La majorité a donc 24 sièges au conseil municipal, et nous, 5. Rien n'a changé.*

*Tous ici, autour de la table du conseil, nous ne devons pas oublier que nous tenons cette responsabilité de tous les habitants de SELONCOURT, et que nous avons tous la même légitimité.*

*Comme la Charte de l'Elu Local le rappelle, tous les élus locaux doivent respecter des principes, doivent exercer leur mandat avec impartialité et intégrité, pour le bénéfice exclusif de l'intérêt général.*

*Je cite un point important : "L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné".*

*Pourquoi est-ce que j'insiste sur ce point ? C'est parce que la tentation est grande pour nous tous d'échapper, pour une raison ou une autre, à cette obligation d'assiduité. Et c'est aussi parce que plusieurs élus de la nouvelle majorité l'étaient déjà au cours du précédent mandat. Certains d'entre eux, y compris adjoints, se sont affranchis de ce devoir inscrit dans la charte que nous tous allons signer, se déroband même, avec une assiduité mal placée, au minimum que représente la présence aux conseils municipaux.*

*Alors, ce matin, je ne serai pas candidat à la fonction importante de maire de SELONCOURT. Je n'aurais aucune chance d'être élu.*

*Les 5 élus de notre liste SELONCOURT AUTREMENT, Béatrice ROCH, Magaly VALLEY, Sergio BEE, Denis TISSERAND et moi-même s'engagent à travailler pour l'intérêt général, conformément à la charte que nous allons signer, et comme, depuis plusieurs mandats nous l'avons toujours fait.*

*Il est bon de redire ici que, à SELONCOURT, 95 % des décisions sont prises à l'unanimité.*

*Nous continuerons dans cette voie.*

*Nous exigerons d'être informé sérieusement afin de pouvoir nous prononcer en complète connaissance de cause.*

*Nous pensons qu'une information de qualité, fiable et vérifiable, donnée en amont de la prise de décision à tous les élus, et délivrée avec la même rigueur aux administrés, sera la garantie d'une pratique honnête de la démocratie locale.*

*Nous, élus dits "d'opposition" refusons d'être réduits à ce simple rôle d'opposants.*

*Nous serons les garants attentifs des bonnes pratiques, du respect des règles élémentaires. Nous défendrons nos propositions. Nous serons des élus responsables, indispensables au bon fonctionnement de la vie communale.*

*Notre but n'est pas de "mettre des bâtons dans les roues", mais au contraire de hisser à son plus haut niveau la démocratie locale à SELONCOURT.*

*Je vous remercie. »*

**Monsieur le Maire** le remercie et espère, avec grand plaisir, qu'ils pourront travailler ensemble.

**Monsieur le Maire** aborde ensuite le deuxième point de l'ordre du jour.

## **2 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - DCM n° 20260321-02**

Monsieur le Maire expose que selon les dispositions règlementaires (article L.2122-2 du CGCT), le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Il propose de fixer à 8 le nombre des adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, **à l'unanimité**, décide de fixer à 8 le nombre de postes d'adjoints au maire.

## **3 – ÉLECTION DES ADJOINTS - DCM n° 20260321-03**

Monsieur le maire précise que les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (parité). Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire demande à Monsieur TOITOT s'il souhaite déposer une liste d'adjoints, celui-ci lui répond que non. Il n'y aura donc qu'une seule liste.

Avant de présenter la liste des adjoints, Monsieur le Maire déclare que pour cette élection aucun de ses colistiers ne connaissait la place qu'il occuperait avant cette séance.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des adjoints :

1. Laurence DI VANNI
2. Alain KMOCH
3. Magali MEINIER
4. Patrick LIEGEART
5. Catherine JACQUOT
6. Clément GIRARD
7. Sylvie ROSSÉ
8. Kamel HARANI

Il propose de procéder à l'élection de la même façon que pour celle du maire.

Les membres du bureau sont appelés à reprendre leurs fonctions.

**Mme Laurence DI VANNI**, secrétaire, annonce de la synthèse :

- Nbre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **00**
- Nbre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : **29**
- Nbre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **01**
- Nbre de suffrages blancs : **06**
- Nbre de suffrages exprimés : **22**
- Majorité absolue : **12**

Monsieur le Maire remercie le bureau, annonce que la liste déposée obtient **22 Voix**, ce qui représente la majorité absolue, sont donc proclamés adjoints au maire :

1. Laurence DI VANNI
2. Alain KMOCH
3. Magali MEINIER
4. Patrick LIEGEART
5. Catherine JACQUOT
6. Clément GIRARD
7. Sylvie ROSSÉ
8. Kamel HARANI

Monsieur le Maire fait une suspension de séance afin de remettre les écharpes à ses adjoints.

#### **4 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Maire rouvre la séance. Il remet la charte de l'élu local à chaque membre du conseil municipal et en donne lecture. Cette charte rappelle les principes fondamentaux du mandat : impartialité, probité, intégrité, prévention des conflits d'intérêts et poursuite exclusive de l'intérêt général.

Il demande à tous les élus de la signer.

Monsieur le Maire informe les élus que la ville adhère au dispositif de référent déontologue de l'élu porté par le Centre de Gestion du Doubs (Montbéliard) et que chacun peut saisir le référent déontologue selon la procédure figurant en bas de la charte.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Lors de la première réunion du conseil, immédiatement après l'élection du maire/président et des adjoints, le maire/président :

- donne lecture de la charte de l'élu local
- remet aux conseillers une copie de la charte de l'élu local

## Article L1111-13 du code général des collectivités territoriales

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

## Article L1111-14 du code général des collectivités territoriales

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

### COMMENT SAISIR LE REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL ?

- Par mail : [deontologue@cdg25.org](mailto:deontologue@cdg25.org)
- Par voie postale : Centre de gestion du Doubs  
Réfèrent déontologue  
CS98416  
25208 Montbéliard cedex

## **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les prochains conseils municipaux devraient se réunir les lundis 30 mars, 27 avril et 15 juin 2026 en mairie à 18h30.

**La séance est levée à 11h35**

La secrétaire de séance  
**Laurence DI VANNI**

Le Maire  
**Mathieu GAGLIARDI**